

DONS DES PARTICULIERS AUX ASSOCIATIONS REGIES PAR LA LOI DE 1901

BENEFICIAIRES

Pour que les dons ouvrent droit à un avantage fiscal, l'association doit respecter un certain nombre de conditions :

- exercer son activité en France ou, grâce aux dons, organiser, à partir de la France, des programmes de solidarité internationale ;
- être reconnue d'intérêt général ;
- avoir une activité humanitaire ou sportive par exemple ;

NATURE DES VERSEMENTS

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, les versements effectués à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur. Les adhérents, tout comme autres donateurs, peuvent donc bénéficier de la réduction d'impôt.

FORME DES VERSEMENTS

Les versements peuvent revêtir plusieurs formes :

- dons en espèces ou en nature (à noter que les cotisations sont assimilées à des dons ouvrant droit à réduction d'impôt lorsque l'adhésion n'entraîne aucune contrepartie réelle)
- abandon, par le contribuable, exprès de tous revenus ou produits imposables
- les frais engagés personnellement par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative, dûment justifiés et expressément abandonnés dans une déclaration

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné à la condition que soient joints à la déclaration des revenus des justificatifs du versement dont la délivrance incombe à l'organisme bénéficiaire (reçu selon le modèle fixé par l'arrêté du 1er décembre 2003 fourni par l'association).

AVANTAGE FISCAL

La loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'avantage fiscal attaché aux dons. Ce nouveau régime a pris effet au 1er janvier 2003.

Les dons au profit des organismes d'utilité publique et assimilés et des organismes d'intérêt général et assimilés ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % des versements pris en compte dans la limite de 20 % du revenu imposable.

A noter que les dons au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté ne sont pas pris en compte pour apprécier la limite des 20 % dans la limite de 414 €. Si le don excède la limite des 20 %, l'excédant est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

FAIRE UN DON

Vous souhaitez vous investir dans un de nos projets ? UNIS VERS le SPORT a besoin de vous !

Alors, remplissez le formulaire ci-dessous et renvoyez-le nous à l'adresse indiquée, accompagné d'un chèque de dix euros.

Nom →

Prénom →

Age →

Adresse →

Code postal →

Ville →

Téléphone →

Mail →

Dans quel(s) projet(s) souhaiteriez-vous vous investir ?

Locaux →

Internationaux →

Avez vous une qualification dans le domaine du sport ?

Si oui laquelle →

Avez vous une qualification dans un autre domaine qui pourrait contribuer au développement d' UNIS VERS le SPORT ?

Si oui laquelle →

Merci de joindre cette fiche au chèque de don de dix euros à l'ordre d' UNIS VERS le SPORT :

→ **UNIS VERS le SPORT**
12, rue des Moulins
67000 STRASBOURG